

OUTIL DE  
COHÉSION  
INTERNE

# CHARTRE ASSOCIATION

---

La Loco'Motiv

2021  
ÉDITION

# SOMMAIRE

<b>1- OBJET</b>	<b>p.3</b>
<b>2- MISSIONS</b>	<b>p.3</b>
<b>3- VALEURS</b>	<b>p.3</b>
<b>4- MEMBRES</b>	<b>p.4</b>
<b>5- ORGANISATION</b>	<b>p.5</b>
<b>A- Gouvernance</b>	<b>p.5</b>
<b>I- Cercle de coordination</b>	<b>p.5</b>
<b>A- COMPOSITION DU CERCLE DE COORDINATION</b>	
<b>B- ÉLECTION DU CERCLE DE COORDINATION</b>	
<b>C- MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DU CERCLE DE COORDINATION</b>	
<b>D- DROITS DU CERCLE DE COORDINATION</b>	
<b>E- CONVOCATION DU CERCLE DE COORDINATION</b>	
<b>F - MODE DE DÉCISION DU CERCLE DE COORDINATION</b>	
<b>G- ÉLECTIONS DES CO-PRÉSIDENTS ET DU TRÉSORIER</b>	
<b>H- RESPONSABILITÉS DES CO-PRÉSIDENTS ET DU TRÉSORIER</b>	
<b>II- Cercle projet</b>	<b>p.8</b>
<b>A - CONDITIONS DE CRÉATION /PROLONGATION D'UN CERCLE PROJET</b>	
<b>B- FIN DE VIE D'UN CERCLE PROJET</b>	
<b>C- DISSOLUTION DU CERCLE PROJET</b>	
<b>D- COMPOSITION DU CERCLE PROJET</b>	
<b>E- GOUVERNANCE DU CERCLE PROJET</b>	
<b>F- MODE DE DÉCISION DU CERCLE PROJET</b>	
<b>G- MISSIONS ET OBLIGATIONS DU CERCLE PROJET</b>	
<b>H- AUTONOMIE FINANCIÈRE DU CERCLE PROJET</b>	
<b>B- Accords de groupe spécifiques aux réunions</b>	<b>p.9</b>
<b>C- Lieu d'exercice des activités de l'association</b>	<b>p.10</b>

## **6- RESSOURCES** p.10

---

### **A- Financières** p.10

---

#### **I- Cotisations des membres** p.10

---

#### **II- Subventions et dons** p.11

---

#### **III- Autres ressources** p.11

---

### **B- Matérielles et humaines** p.11

---

## **7- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES** p.11

---

### **A- La convocation** p.11

---

### **B- L'Assemblée Générale Ordinaire** p.12

---

#### **I- Le rapport moral et financier** p.12

---

#### **II- Le renouvellement du cercle de coordination** p.13

---

#### **III- Montants des cotisations** p.13

---

### **C- L'Assemblée Générale Extraordinaire** p.13

---

#### **I- En cas d'AGO impossible** p.13

---

#### **II- Modification des statuts et de la charte** p.13

---

#### **III- Révocation du cercle de coordination** p.13

---

#### **IV- Dissolution de l'association** p.14

---

#### **V- Acquisition de biens de l'association** p.14

---

## **8- OUTILS DE COMMUNICATION** p.14

---

### **A- Le cercle de coordination** p.14

---

### **B- Le cercle projet** p.15

---

## **9- ANNEXES** p.15

---

# 1- OBJET

L'association La LoCo'Motiv a pour objectif d'être **un support favorisant l'émergence et la concrétisation d'initiatives citoyennes**. Elle se veut actrice dans l'organisation d'activités et d'événements ouverts au grand public sur le territoire, au sein du 3ème Lieu situé 8 place de l'Eglise 44170 à Abbaretz.

Ce projet associatif est soutenu par Le 3ème Lieu (Tiers Lieu en milieu rural), qui accompagne l'association dans son processus de création collaborative. Il s'engage à soutenir l'association par la mise à disposition de moyens matériels et humains en fonction de ses ressources disponibles.

# 2- MISSIONS

À ce titre, les missions / actions de la LoCo'Motiv visent à :

- **Créer du lien** en proposant des temps de rencontres, de partage par le biais d'activités et d'animations diverses ;
- **Encourager le dialogue** intergénérationnel et interculturel ;
- **Favoriser la mixité**, la diversité sociale et culturelle ;
- **Faciliter la prise d'initiatives** en encourageant le partage et la mise en commun d'idées, la mutualisation des ressources au service du maillage associatif et des citoyens porteurs d'initiatives ;
- **Faire émerger des projets** collaboratifs, divertissants, épanouissants, porteurs de sens et propices au mieux vivre ensemble, à l'apprentissage ou encore au travailler autrement ;
- **Valoriser, faire connaître et reconnaître les initiatives** portées sur le territoire.

# 3- VALEURS

- **Engagement libre, bénévole et désintéressé** : chacun fait, s'investi en fonction de ses envies, de sa disponibilité et dans l'intérêt du collectif ;
- **Respect mutuel et collaboration harmonieuse** : partage et écoute dans le respect mutuel de chacun ;
- **Droit à l'expérimentation** : chacun peut porter un projet et à droit à l'erreur ;
- **Bienveillance et ouverture d'esprit** : le point de vue de chacun est à considérer comme enrichissant pour la réflexion collective. Une attention à la cohésion, au climat social et à la singularité de chacun... ;
- **Solidarité et esprit d'entraide** : une responsabilité mutuelle, une entraide réciproque dans les relations humaines et dans la construction "du FAIRE et du VIVRE ensemble" ;
- **Respect des orientations du projet associatif et du cadre statutaire** : un fonctionnement clair qui associe et consulte, en s'appuyant sur l'autonomie de chacun.

# 4- MEMBRES

	<b>MEMBRES COWORKERS</b>	<b>MEMBRES CITOYENS</b>	<b>MEMBRES SIMPLES</b>
<b>QUALITÉ DES MEMBRES</b>	Utilisateur du 3ème lieu sous contrat de prestation de services NÂOnoum	Tout citoyen impliqué dans un cercle de projet	Tout citoyen
<b>OBLIGATIONS</b>	Payer une cotisation annuelle à l'association Respecter les valeurs et le règlement intérieur de l'association		
<b>DROITS</b>	Participer et bénéficier des actions de l'association  Soumettre la création d'un cercle projet au cercle de coordination  Être le responsable / référent d'un cercle projet  Participer et voter aux assemblées générales  Être éligible au cercle de coordination	Participer et bénéficier des actions de l'association  S'impliquer dans les prises de décisions du cercle et participer aux réunions  Soumettre la création d'un cercle projet au cercle de coordination à condition d'être accompagné par un coworker  Être le co-responsable / co-référent d'un cercle projet avec un membre coworker  Participer et voter aux assemblées générales  Être éligible au cercle de coordination à condition d'être membre de l'association depuis plus d'un an	Participer et bénéficier des actions de l'association  Participer aux réunions des cercles projets  Participer aux assemblées générales
<b>RADIATION</b>	Non respect des obligations  Départ volontaire, démission de l'association via une demande écrite au cercle de coordination datée et signée  Décès		Non respect des obligations  Décès

# 5- ORGANISATION

---

## A- Gouvernance

---

L'association est organisée en cercles :

- Un **cercle de coordination** qui assure la gestion morale et financière de l'association ;
- Des **cercles projets** pour créer et animer les activités de l'association.

### I- Cercle de coordination

---

#### A- COMPOSITION DU CERCLE DE COORDINATION

Seuls les **membres coworkers** et les **membres citoyens** peuvent faire partie du cercle de coordination.

Les fonctions nécessaires au cercle de coordination sont :

- **Deux co-présidents** (responsables légaux de l'association)
- **Un trésorier** (cumulable avec la fonction de co-président)

Le cercle de coordination est composé au **minimum de 2 personnes** et au **maximum de 6 personnes**. Le cercle de coordination peut être composé au maximum à 40% de membres citoyens.

#### B- ÉLECTION DU CERCLE DE COORDINATION

##### ▪ Critères d'éligibilité

Les **membres coworkers** qui candidatent au cercle de coordination doivent :

- S'être impliqué (en tant que référent ou participant) dans un cercle de projet pendant au moins 2 mois
- Être majeur

*Lors des premières élections du 29 juin 2021, tous les coworkers sont éligibles.*

Les **membres citoyens** qui candidatent au cercle de coordination doivent :

- S'être impliqué (en tant que référent ou participant) dans un cercle de projet depuis plus d'un an
- Être majeur

##### ▪ Durée du mandat

Pour les membres du cercle de coordination, le mandat **dure 2 ans** et est renouvelable sans limitation dans le temps. Pour les deux co-présidents, le mandat dure 2 ans et est renouvelable maximum 1 fois (4 années de suite). Ils sont rééligibles après 2 ans de congés.

- **Déroulement des élections** (voir partie Assemblée Générale Ordinaire)
- **Critère de révocation des membres**

Chaque membre du cercle de coordination **s'engage à participer au minimum aux réunions bimestrielles du cercle**. Toute personne qui ne répond pas à cet engagement au sein du cercle pourra être révoquée.

## **C- MISSIONS ET RESPONSABILITÉS DU CERCLE DE COORDINATION**

### **Vis à vis de l'association :**

- Rédiger le règlement intérieur ;
- Être garant des valeurs, du respect de la charte et du règlement intérieur de l'association ;
- Fixer les orientations de l'association ;
- Organiser les AG ;
- Rendre compte et présenter le rapport moral et financier aux adhérents lors des AG ;
- Mettre en oeuvre les actions et les décisions issues des AG ;
- Répondre aux obligations associatives (morales, comptables, fiscales, sociales) ;
- Être à l'écoute des adhérents ;
- Soumettre au vote en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire la modification des statuts ;
- Soumettre au vote en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire la modification de la présente charte ;
- Soumettre au vote en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire la modification du montant des cotisations ;
- Élire les deux représentants légaux de l'association ;
- Élire le trésorier de l'association ;
- Représenter l'association auprès des tiers : partenaires, presse, institutions publiques, autres associations... ;
- Assurer la bonne tenue morale, sociale et financière de l'association ;
- Élaborer les dossiers de demande de subvention ;
- Être l'interlocuteur de l'agence NÂOnoum dans le cadre de la mise à disposition des moyens matériels et humains à l'association ;
- Définir le programme d'activités de l'association et son budget prévisionnel à présenter lors de l'AG.

### **Vis à vis de la vie des cercles :**

- Évaluer objectivement la création des cercles projet ;
- Soutenir et veiller à la vie des cercles (suivi) ;
- Médiation dans les cercles de projets.

## **D- DROITS DU CERCLE DE COORDINATION**

- Approuver la création d'un cercle projet ;
- Dissoudre un cercle projet ;
- Définir les budgets alloués aux cercles projets ;
- Engager les dépenses de fonctionnement dans le cadre de la vie des cercles projets ;
- Engager les dépenses d'investissement d'un montant maximum de 1 000 €.

## **E- CONVOCATION DU CERCLE DE COORDINATION**

Le cercle de coordination s'engage à se réunir au minimum à une fréquence bimestrielle.

Toutes prises de décision citées ci dessus nécessite un quorum de 50 %.

En cas d'absence, un membre peut donner procuration à un autre membre du cercle de coordination.

## **F - MODE DE DÉCISION DU CERCLE DE COORDINATION**

Sauf mention contraire, les décisions sont prises au consentement : les membres sont invités à exprimer une opposition justifiée, avec des risques avérés, et sinon de convenir à ne pas s'y opposer.

## **G- ÉLECTIONS DES CO-PRÉSIDENTS ET DU TRÉSORIER**

Mode de scrutin : Le vote se fait par bulletins secrets à la majorité.

Les membres du cercle de coordination doivent procéder à l'élection des deux co-présidents (représentants légaux de l'association) et du trésorier (fonction cumulable avec celle du co-président). Cette élection a lieu le lendemain de l'élection des membres du cercle de coordination. Dès lors qu'un des co-présidents ou que le trésorier quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, les élections sont renouvelées.

## **H- RESPONSABILITÉS DES CO-PRÉSIDENTS ET DU TRÉSORIER**

Les co-présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile :

- Signer les contrats et les demandes de subventions au nom de l'association ;
- Recruter et licencier des salariés ;
- Prendre à titre conservatoire les mesures urgentes imposées par les circonstances, dans l'attente de la décision de l'ensemble des membres du cercle de coordination.

## **I- RESPONSABILITÉS DU TRÉSORIER**

- Respecter la politique financière définie lors de l'AG et assurer la bonne tenue comptable et fiscale de l'association ;
- Représenter l'association auprès des organismes bancaires et gérer les comptes ;
- Seconder les cercles projets dans leur tenue financière ;
- Encaisser les cotisations et les dons ;
- Émettre des propositions concernant la gestion ;
- Établir les comptes annuels, le rapport financier et le budget prévisionnel en accord avec les objectifs à court, moyen et long terme ;
- Présenter pour approbation à l'AG le compte de résultat, le bilan et le budget prévisionnel.



## II- Cercle projet



Chaque cercle projet détient un fonctionnement qui lui est propre et est soumis aux conditions qui vont suivre.

### A - CONDITIONS DE CRÉATION / PROLONGATION D'UN CERCLE PROJET

Un cercle projet peut être soumis pour approbation au cercle de coordination sous les conditions suivantes :

- Être soumis par deux membres référents dont un membre coworker (les membres simples ne peuvent pas soumettre la création d'un cercle) ;
- Répondre aux valeurs de l'association ;
- Être documenté moralement et financièrement (cf fiche de présentation projet).

Sous ces conditions, et dans un délai de 2 mois maximum après présentation du projet de cercle, le cercle de coordination approuve ou non la création du cercle projet :

- Le cercle de coordination peut demander des informations complémentaires avant d'émettre un avis ;
- Tout rejet devra être motivé ;
- Un projet de cercle rejeté pourra être représenté maximum deux fois au cercle de coordination après modification.

### B- FIN DE VIE D'UN CERCLE PROJET

- Lorsqu'il a atteint 1 an d'existence ;
- Si modification de la nature du projet ;
- Toute prolongation sera soumise à approbation du cercle de coordination (cf conditions de création d'un cercle projet).

### C- DISSOLUTION DU CERCLE PROJET

- Par le cercle lui-même ;
- Sur demande motivée du cercle de coordination.

### D- COMPOSITION DU CERCLE PROJET

Un cercle projet peut être composé des membres suivants :

- Membres coworkers ;
- Membres citoyens ;
- Membres simples.

### E- GOUVERNANCE DU CERCLE PROJET

Les 2 membres créateurs du cercle projet sont les référents vis à vis du cercle de coordination.

Si un référent quitte le cercle projet avant la fin de vie du cercle, les membres du cercle désigneront un autre référent.

Les responsabilités du référent :

- Convoquer les membres du cercle lors des réunions ;
- Assurer le lien avec le cercle de coordination ;
- Veiller au bon fonctionnement (moral et financier) du cercle ;
- Transmettre au trésorier les documents liés à la tenue financière du cercle.

## **F- MODE DE DÉCISION DU CERCLE PROJET**

Le cercle projet est libre du choix de prise de décision qui lui semble approprié et est libre de définir le pouvoir de ses membres en fonction de leurs qualités.

## **G- MISSIONS ET OBLIGATIONS DU CERCLE PROJET**

- Transparence morale et financière de la vie du cercle ;
- Rendre compte au cercle de coordination des actions menées ;
- Mettre en oeuvre les actions et les décisions du cercle ;
- S'assurer de la bonne fonctionnalité du cercle : RH, moyens techniques, administration... ;
- Planifier et organiser les réunions ;
- Superviser les réunions du cercle ;
- Etablir les comptes rendus du cercle ;
- Documenter les actions menées ;
- Rédiger une synthèse d'activité pour approbation en Assemblée Générale ;
- Définir le mode de gouvernance du cercle.

## **H- AUTONOMIE FINANCIÈRE DU CERCLE PROJET**

Chaque cercle de projet fonctionne de manière autonome et trouve les financements adaptés à son bon fonctionnement :

- Billetterie (ex: ateliers professionnels) ;
- Participation financière des participants (ex: cours de réveil musculaire) ;
- Vente sur un évènement (ex: bar lors des éphémérides) ;
- Dons ;
- etc.

En cas de besoin de subventions externes, les demandes de subventions seront émises par le cercle de coordination qui pourra ainsi veiller à la bonne répartition sur les différents cercles projet.

## **B- Accords de groupe spécifiques aux réunions des cercles (coordination/projet )**

Ces réunions sont des lieux privilégiés où chacune/un se met au service de la raison d'être de l'organisation.

**Engagement :**

Je suis conscient(e) de ma responsabilité lorsque je participe aux réunions. Je m'engage à servir la raison d'être et la mission de l'association. Je suis responsable des décisions prises par le groupe, de leurs conséquences et de leur bonne application.

**Respect du processus :**

Je m'engage à respecter le processus de ces réunions, posé par le mode de gouvernance et rappelé par l'animatrice/teur du cercle. J'en suis la/le garant(e) et j'avertis le groupe lorsque je vois que celui-ci n'est pas respecté.

**Présence dans les réunions :**

Je m'engage à être présent(e) du début à la fin d'une réunion. Au cas où je n'ai pas participé à une réunion, je me tiens informé(e) des décisions prises en lisant les relevés de décision et / ou en allant consulter les participant(e)s. Si une décision prise crée pour moi une tension, je la partage à la prochaine réunion concernée. En cas d'empêchement, je préviens au préalable de mon absence.

**Résolution des conflits :**

Tous les membres, quels qu'ils soient, s'engagent, dès que besoin, en gens de bonne foi, à informer le cercle de coordination des problèmes qu'ils pourraient rencontrer. Celui-ci devra écouter toutes les parties prenantes afin qu'une solution soit recherchée ensemble et à l'amiable.

## **C- Lieu d'exercice des activités de l'association**

L'association est hébergée par le 3ème Lieu qui lui fournit dans la mesure du possible les ressources matérielles et humaines nécessaires. Les actions menées par l'association sont en priorité réalisées au sein du 3ème Lieu.

Si un cercle projet souhaite réaliser un projet en dehors du 3ème Lieu, il devra justifier au cercle de coordination qu'il est dans l'impossibilité de réaliser son activité au sein du 3ème Lieu, à la suite de quoi le cercle de coordination donnera son approbation ou non au cercle projet.

## **6- RESSOURCES**

### **A- Financières**

#### **I- Cotisations des membres**

Le montant des cotisations est indiqué dans le règlement intérieur de l'association.

*Pour sa première année, les adhésions à l'association réalisées à partir du 06/21 sont valables jusqu'au 31/08/2022.*

## II- Subventions et dons

Pour trouver des ressources financières, l'association pourra faire appel à des subventions et des dons manuels (financiers) ("dons de main à main" uniquement par les particuliers ou entreprises = mécénat).

Si l'association est reconnue d'utilité publique elle pourra également être éligible aux donations et legs (nécessite un acte notarié).

## III- Autres ressources

Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. Les recettes liées aux activités proposées (inscription à un atelier, buvette et petite restauration...).

## B- Matérielles et humaines

L'association pourra bénéficier de ressources matérielles et humaines mises à disposition par NÂOnoum sous réserve d'accord et de disponibilité :

- Ressources matérielles (salle de réunion, espace extérieur, chaises, tables, tableaux...);
- Ressources humaines (probablement) : animateur(trice) de projet.

L'association pourra également faire appel à des dons manuels (matériel) et du bénévolat.

# 7- ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le fonctionnement de l'Assemblée Générale s'organise autour de trois temps forts : la convocation, la tenue de l'Assemblée Générale et les votes lors de l'Assemblée Générale. Chacune de ces étapes répond à des règles strictes.

Lors des AG, en cas d'absence, un **coworker** peut demander à se faire représenter par un autre coworker pour voter à sa place. Un coworker ne peut obtenir plus de 2 procurations.

Pour chaque AG, un quorum minimum de 40% des membres coworkers et citoyens est requis. Ce quorum est calculé sur le nombre de personnes représentées : présentes à l'AG et ayant donné procuration.

## A- La convocation

La convocation à l'Assemblée Générale de l'association est préparée et envoyée par le conseil de coordination 15 jours avant sa date d'exécution.

Elle est adressée par courrier électronique à l'ensemble des membres coworkers et aux membres citoyens. Un affichage est également disposé dans les locaux du 3ème Lieu.

Doivent être mentionnés sur la convocation :

- L'identification de l'association ;
- La date de la convocation ;
- La date, l'heure et le lieu de l'Assemblée Générale ;
- L'ordre du jour de la réunion ;
- La liste des candidats au cercle de coordination ;
- L'identification de l'organe qui en a pris l'initiative et la signature de son auteur.

Tous les membres sont conviés à l'assemblée générale. Seuls les membres coworkers et les membres citoyens détiennent un droit de vote aux AG.

## **B- L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit une fois par an à la même période. La première assemblée générale ordinaire de l'association se déroule le 29 juin 2021.

### **I- Le rapport moral et financier**

Lors de l'AGO, les membres du cercle de coordination présentent :

- **Le rapport moral de l'association qui pourra contenir :**
  - L'objet statutaire de l'association loi 1901 et ses valeurs ;
  - Les relations de l'organisation associative avec les partenaires privés et les pouvoirs publics ;
  - Les informations relatives au déroulement de ses activités (par thématique ou par chronologie), notamment les projets aboutis ;
  - Concernant les missions non réalisées, les raisons du non-aboutissement des projets, le cas échéant les difficultés rencontrées (à défaut d'un rapport d'activité distinct) ;
  - La présentation détaillée des projets à venir ;
  - Les remerciements des membres impliqués, bénévoles et donateurs.
- **Le rapport financier de l'association qui contient :**
  - Présentation de la gestion de la trésorerie pour l'exercice écoulé et mise en relation avec les exercices des années précédentes ;
  - Budget prévisionnel ;
  - Indiquer les éventuels changements dans les méthodes comptables.

Le rapport moral et financier de l'association doit être rédigé de manière précise, exhaustive, compréhensible et transparente.

Les membres coworkers et citoyens votent l'approbation du rapport moral et financier de l'association lors de l'AGO.

Ce vote est effectué à main levée, à la majorité.

## **II- Le renouvellement du cercle de coordination**

---

Les membres du cercle de coordination sont réélus tous les deux ans lors de l'AGO, le vote se fait par bulletin secret. Chaque membre coworker et membre citoyen a le droit de vote. L'élection se fait à la majorité, en cas d'égalité des voix, un second tour sera organisé.

La première élection aura lieu le 29 juin 2021.

## **III- Montants des cotisations**

---

Chaque année lors de l'AGO, le montant des cotisations peut-être modifié. Les membres coworkers et citoyens votent à main levée, au consentement.

## **C- L'Assemblée Générale Extraordinaire**

---

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le cercle de coordination et signés par les co-président(e)s et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

### **I- En cas d'AGO impossible**

---

Si le quorum pour réunir l'AGO n'est pas atteint, l'ordre du jour sera tenu et soumis au vote en AGE.

La décision se fait par vote et par bulletin secret, à la majorité qualifiée (70%). Aucun quorum n'est requis pour ce point.

### **II- Modification des statuts et de la charte**

---

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée lorsque le cercle de coordination décide d'apporter des modifications aux statuts de l'association et/ou à la présente charte.

La décision se fait par vote et par bulletin secret, à la majorité qualifiée (70%). Quorum de 50% minimum.

### **III- Révocation du cercle de coordination**

---

Une AGE peut-être convoquée à la demande de 50% des membres coworkers et des membres citoyens détenant un droit de vote, pour une révocation du cercle de coordination.

La décision se fait par vote et par bulletin secret, à la majorité qualifiée (70%) avec un quorum de 50% minimum.

## IV- Dissolution de l'association

Toute décision relative à la dissolution de l'association ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du cercle de coordination ou à la demande de 50% des membres coworkers et des membres citoyens détenant un droit de vote.

La décision se fait par vote et par bulletin secret, à la majorité qualifiée (70%) avec un quorum de 50% minimum.

## V- Acquisition de biens de l'association

Toute décision relative à l'acquisition des biens de l'association pour un montant supérieur à 1000 €, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, réunie sur convocation du cercle de coordination ou à la demande de 50% des membres coworkers et des membres citoyens détenant un droit de vote. La décision se fait par vote et par bulletin secret, à la majorité qualifiée (70%) avec un quorum de 50% minimum.

# 8- OUTILS DE COMMUNICATION

L'ensemble des membres de l'association se doit de respecter le droit à l'image des personnes. Avant toute utilisation d'une photographie ou d'une vidéo présentant une ou plusieurs personnes, l'association doit obtenir l'autorisation écrite de la personne représentée.

Dans le cas de personnes mineures, cette autorisation doit être signée par les parents ou les représentants légaux.

## A- Le cercle de coordination

### • En interne

Le cercle de coordination communique en interne de manière formelle via des échanges de mails, mais également via des outils mis à disposition : Klaxoon, intranet...

### • En externe

Le cercle de coordination communique de façon formelle lorsqu'il s'adresse à l'ensemble des membres de l'association via mails, intranet, affichage, Klaxoon.

Afin de communiquer sur les événements à venir le cercle de coordination peut utiliser les réseaux sociaux (exemples : page Facebook, LinkedIn,...). Il peut également communiquer par le biais d'affichage, de flyers mais aussi par le biais des médias : presse, médias sociaux.

## B- Le cercle projet

- **En interne**

Le cercle projet peut communiquer de manière informelle en son sein mais il se doit de garder des “traces” écrites de toutes décisions relatives à la gestion du projet.

- **En externe**

Le cercle projet doit toujours communiquer de façon formelle lorsqu'il s'adresse à des personnes externes à l'association.

Lorsqu'il s'adresse au cercle de coordination, il doit le faire également de manière formelle.

## 9- ANNEXES

### Rappel des différents modes de décision

- Autoritaire : un seul membre prend la décision.
- Majoritaire : le groupe le plus nombreux prend la décision pour tous.
- Minoritaire : un sous-groupe moins nombreux prend la décision pour tous.
- Unanimité : l'ensemble des membres est d'accord.
- Compromis : l'ensemble des membres se mettent d'accord, sur la solution acceptable par tous mais pas toujours satisfaisante.
- Consentement : les membres sont invités à exprimer une opposition justifiée, avec des risques avérés, et sinon de convenir à ne pas s'y opposer.
- Consensus : les membres d'un groupe cherchent à se mettre d'accord sur la base d'une analyse approfondie d'arguments discutés.